



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES

UNITE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE LABOURD

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 936
Territoire des communes de MOUGUERRE / BRISCOUS

2025/DGAPID/LAB/067

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Les Maires des COMMUNES DE SAINT-PIERRE D'IRUBE / MOUGUERRE / BRISCOUS

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de télécommunication (tirage de câbles), et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 03/09/2025 et jusqu'au 22/10/2025, les jours ouvrés, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie (au droit des ateliers) sur la RD 936 entre les PR 123+080 et PR 117+1000, communes de MOUGUERRE / BRISCOUS.

La circulation sera régulée manuellement si besoin, précédée d'une signalisation d'approche (*en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »*).

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise INEO – 46 avenue de la Source – 33370 Salleboeuf.

ARTICLE 3 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,

- ✓ M. le Maire de MOUGUERRE,

- ✓ M. le Maire de BRISCOUS ,

- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale LABOURD de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire NIVE-ADOUR,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise INEO ,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

BAYONNE, le 01/09/2025

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef d'Unité Technique Départementale Labourd,

Philippe MAZAUD

BRISCOUS, le 02.09.2025
Le Maire

